



L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	30/04/2025
Date d’Affichage	02/05/2025
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	8
Votants	11

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mr Michel LEBOUIC, Mme Laëtitia SALIOT.

Absents excusés :

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH,
Mr Patrick DEMARQUET donne pouvoir à Mr Christian LAN.
Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBOUIC

Absents :

Mr Nicolas MARTINAIS
Mme Sylvie COUPE

N°082-2025

Etude de l'opération Exposition de photos et partenariat avec l'association Déclic photo

Mme Stéphanie GARNIER, adjointe chargée des finances, présente l'étude faite par association Déclic Photo pour l'exposition de photos de Laignelet Hier et Aujourd'hui.

L'association Déclic photo propose une convention de partenariat en indiquant un montant forfaitaire souhaité de 250.00 € et le devis estimatif effectué auprès du photographe Nicolas FARARD pour les 10 impressions de 70*100 cm pour un total de 1 183.34 € HT.

Nous attendons un devis concernant le Syndicat de Voirie de Fougères Nord pour la mise en œuvre de cette exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité, décide :

- **De VALIDER** la convention entre l'association Déclic photo et la commune pour un montant forfaitaire de 250.00 €.
- **De VALIDER** le devis estimatif du photographe Nicolas FARARD pour l'impression des clichés.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le

ID : 035-213501380-20250515-D082_2025-DE

- **D'IMPUTER** en investissement ces montants à l'opération « Exposition 2025 »
Aujourd'hui » l'article : 21621 Biens historiques et culturels – Budget voté pour cette opération :
7 000.00 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

